



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1988/NGO/19
19 août 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarantième session
Point 15 c) de l'ordre du jour

PROMOTION, PROTECTION ET RETABLISSEMENT DES DROITS DE L'HOMME
AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DE L'ENFANT :
LES DROITS DE L'HOMME ET LA JEUNESSE

Le problème de l'objection de conscience au service militaire

Communication écrite présentée par Pax Christi, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est
distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et
social.

[15 août 1988]

Lorsqu'à sa quarante-troisième session, en 1987, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution reconnaissant le droit à l'objection de conscience au service militaire, Pax Christi, ainsi que plusieurs autres organisations, a estimé que l'Organisation des Nations Unies appuyait ses propres efforts visant un monde sans guerre. Pax Christi, mouvement catholique international pour la paix, représenté dans l'hémisphère occidental, en Europe et en Asie, est consciente du fait que de plus en plus de jeunes rejettent la guerre comme moyen de résoudre les conflits. Ces jeunes en appellent à cette organisation internationale pour qu'elle soutienne leur opposition à la guerre et leur désir de servir la communauté humaine par des activités en faveur de la paix et du développement. Ce service tendrait notamment à répondre aux besoins de leurs frères humains en proie à la faim et aux souffrances et sans abri, éventuellement en concertation avec les institutions spécialisées des Nations Unies.

C'est Albert Einstein qui a déclaré que "les pionniers d'un monde sans guerre sont les jeunes gens qui refusent d'accomplir le service militaire".

La question de l'objection de conscience (qui a abouti à la résolution 1987/46) a relevé pendant de longues années un point de l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme concernant la jeunesse. Les débats de la Commission ont fait ressortir que les jeunes seraient plus respectueux des droits de l'homme si on respectait davantage leurs propres droits, et l'un des droits auxquels aspirent un grand nombre de jeunes est le droit de refuser de tuer et de pouvoir choisir le moyen de défendre leur communauté nationale.

Nous jugeons encourageant que la résolution 1987/46, qui se fonde sur des principes internationaux reconnus, tels que ceux qui résultent des articles 3 et 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, considère l'objection de conscience comme "un exercice légitime du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion".

Nous notons que ladite résolution invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures prévoyant l'exemption du service militaire pour ceux qui s'y opposent pour des raisons de conscience. Elle recommande aux Etats ayant un système de service militaire obligatoire d'établir "diverses formes de service de substitution" et de s'abstenir de soumettre les objecteurs de conscience à des peines d'emprisonnement.

L'appui que Pax Christi apporte à la résolution 1987/46 provient de son adhésion spécifique à la primauté de la conscience. Ce soutien est renforcé par la décision des évêques catholiques du monde entier, réunis à Rome en 1965, de justifier l'objection de conscience et de préconiser la création d'un service civil de substitution, comme il résulte de la section consacrée à la paix et à la guerre du document "L'Eglise dans le monde moderne". Cette section condamne également la guerre totale, comme "crime contre Dieu et l'homme lui-même".

Parmi les membres de Pax Christi figurent des adeptes de la théorie dite de "la guerre juste". Il y a cependant lieu de reconnaître qu'un nombre incalculable de soldats ont combattu et sont morts de bonne foi, avec l'assurance de la part de leurs Etats-nations qu'ils menaient une guerre juste. Il faut également reconnaître qu'un grand nombre de personnes rejettent

la guerre moderne car, même si une cause est juste, les moyens utilisés sont aveugles, réduisant à néant la distinction entre combattants et non-combattants, entre objectifs militaires et objectifs civils. D'autres membres de Pax Christi, sans attendre que les pays réalisent le désarmement, ont ainsi choisi le désarmement à titre personnel, un désarmement du coeur, qui se traduit par l'objection de conscience. Ces membres savent jusqu'à quel point les dirigeants abusent du dévouement des jeunes en les entraînant dans des guerres injustes, des guerres d'agression.

Les deux rapports du Secrétaire général sur la pratique des Etats concernant les objecteurs de conscience témoignent de certaines améliorations dans le traitement accordé à ceux qui font objection au service militaire. Il n'y a pas si longtemps encore, l'objection de conscience passait pour un délit de trahison. Nombre d'objecteurs de conscience ont purgé de longues peines d'emprisonnement en raison de leurs convictions bien qu'ils aient été prêts à exécuter un service civil utile. Des objecteurs de conscience ont même été exécutés. Au moment de l'élaboration du présent document a lieu la commémoration des victimes civiles d'Hiroshima et de Nagasaki. Le 9 août 1988 une cérémonie commémorative a été célébrée en l'honneur de Frantz Jägerstätter, jeune Autrichien, père de trois enfants, décapité en 1943 pour avoir manifesté son objection de conscience à la guerre de Hitler. Ce n'est que grâce à des recherches approfondies qu'on a pu découvrir les circonstances de sa mort ainsi que le sacrifice de bien d'autres personnes qui ont donné leur vie pour avoir refusé de prendre celle d'autrui.

En cette année, qui marque le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Pax Christi est consciente du fait que les tribulations de ceux qui s'affirment objecteurs de conscience sont loin d'être terminées. Des jeunes hommes sont menacés de longues peines de prison parce qu'ils refusent la conscription dans des forces armées au service d'un système raciste qui dénie les droits de l'homme à la majorité de ses nationaux. Nombre de personnes et de groupes leur sont venus en aide. Un évêque catholique les a appuyés, défendant leur droit de refuser de participer à une "guerre injuste contre un peuple opprimé".

Pax Christi prie instamment la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de consigner son inquiétude à l'égard du problème de l'objection de conscience. Il conviendrait notamment de disposer d'un nouveau rapport du Secrétaire général qui pourrait être présenté à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session. Pax Christi appuie fermement l'établissement de ce rapport dont il est question au paragraphe 5 de la résolution 1987/46. De telles initiatives ne peuvent que hâter l'élaboration d'une déclaration éventuelle sur ce sujet.

Pax Christi exprime l'espoir que le Centre pour les droits de l'homme tiendra compte non seulement des observations des gouvernements et des institutions spécialisées et autres organismes de l'ONU (notamment le HCR) mais également de celles des organisations non gouvernementales.

Au cours des années, les organisations non gouvernementales ont témoigné de leur profonde préoccupation pour les droits de l'homme des objecteurs de conscience au service militaire. Les organisations non gouvernementales connaissent la position difficile où se trouvent les Etats dont la constitution prévoit le service militaire obligatoire. Les jeunes gens qui refusent de porter les armes et un uniforme militaire peuvent cependant prendre part à des activités civiques et à d'autres programmes auxquels les jeunes recrues militaires sont généralement affectées. Les organisations non gouvernementales peuvent par ailleurs faire part de leur expérience concernant diverses formes de service civil de substitution.